

**CALENDRIER DE GESTION
 MOBILITE INTERDEPARTEMENTALE – Rentrée scolaire 2024**

Jeudi 19 octobre 2023	Publication de la note de service au BOEN
Lundi 6 novembre 2023	Ouverture de la cellule «Info mobilité»
Mercredi 8 novembre 2023 à 12 heures (heure métropole)	Ouverture des inscriptions dans l'application S.I.A.M dans les départements
Mercredi 29 novembre 2023 à 12 heures (heure métropole)	Clôture des inscriptions dans l'application S.I.A.M et fermeture de la plateforme « Info mobilité »
A compter du jeudi 30 novembre 2023	Dans les services départementaux : Envoi des confirmations de demande de changement de département dans la boîte électronique I-Prof du candidat (accusé de réception)
Jeudi 14 décembre 2023 au plus tard (cachet de la Poste faisant foi) <u>L'envoi par messagerie électronique est exclu</u> <i>Soit, par envoi postal Soit, dépôt à l'accueil de la DSDEN</i>	Date limite du retour des confirmations de demande de changement de département et des pièces justificatives à : DSDEN 93 DIMOPE 2 Service des mobilités 8 rue Claude Bernard 93008 Bobigny Cedex
Lundi 15 janvier 2024 au plus tard (cachet de la Poste faisant foi)	Date limite de réception par les services des <u>demandes tardives</u> pour rapprochement de conjoint ou des demandes de modifications de la situation familiale. IMPORTANT : Après cette date, aucun document ne sera pris en compte
Lundi 15 janvier 2024 au plus tard	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôles et mises à jour des listes départementales de candidatures ; - Vérification des vœux et barèmes ; - Examen des demandes de bonification exceptionnelle au titre du handicap.
Du mercredi 17 janvier 2024 au mercredi 31 janvier 2024	Ouverture du serveur pour la consultation du barème initial sur l'application SIAM Phase de sécurisation et de rectification des barèmes par la DSDEN, sur sollicitation des enseignants concernés via Colibris.
Mardi 6 février 2024	Date limite de réception par la DSDEN des demandes d'annulation de participation (date d'envoi du courriel ou cachet de la poste faisant foi en fonction)
	Les barèmes sont arrêtés définitivement par chaque IA-DASEN et visibles par les agents dans SIAM. Ils ne sont plus susceptibles d'appel.
Mercredi 7 février 2024	Au ministère de l'Éducation nationale (DGRH B2-1) <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle des données par les services centraux ; - Traitement des demandes de mutations
Mercredi 6 mars 2024	Diffusion individuelle des résultats aux candidats à la mutation

Ouverture de l'application SIAM aux enseignants pour la consultation des barèmes validés par l'IA-DASEN